



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 du mois d'octobre à quatorze heures trente,
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBÂTRE, dûment
convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code des collectivités territoriales, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : le 28 septembre 2022

Présents : M. Louis GIBIER, Président, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE,
Mme Colette GROIZARD, Mme Christiane COGNÉE, M. Guy ATLE, Mme Danielle COMBE, Mme
Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON

Absents excusés : Mme Sylvie GUEGUEN (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), M. Fabrice
ROUSSEAU (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Martine POMARE (donne
pouvoir à Mme Marie-Henriette ELIE)

Absents : Mme Catherine COESLIER, Mme Mireille DENIS, M. Patrice RAIMOND, Mme Juliette
SEGUIN, Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : Mme Lucienne CHARON

**DEL2022-021 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget annexe la
Rocterie**

Le conseil d'administration du CCAS est informé que le Trésor Public n'a pu procéder au
recouvrement de plusieurs créances correspondant à des impayés de loyers de la partie
intergénérationnelle en raison de défaut de solvabilité.

Vu la liste des pièces irrécouvrables arrêtée à la date du 1^{er} juillet 2022,

Après exposé des motifs et sur proposition de Madame la Trésorière,

Il est demandé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de
760 € (sept cent soixante euros).

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'admission en non-valeur des créances
irrécouvrables à hauteur de 760 €.

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DELIBERATION

PUBLIEE

Le 20 octobre 2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 20 octobre 2022

Le Président,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance
Lucienne Charon

